



Trousse de demande de franchise hockey féminin U18 AAA

Les équipes de hockey féminin U18 AAA de Hockey Nouveau-Brunswick évoluent au sein de la Ligue de hockey majeur féminin des Maritimes (LHMFM).

La LHMFM est accueillie et gérée par Hockey Nouvelle-Écosse; elle met en vedette des équipes de hockey féminin U18 AAA de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dont la saison régulière comprend 28 matchs. La LHMFM a été créée en 2009 et les équipes de hockey féminin U18 AAA de Hockey Nouveau-Brunswick y évoluent depuis 2018.

Les équipes du Nouveau-Brunswick participent également au championnat provincial de fin d'année pour y gagner le droit de participer au championnat de l'Atlantique et au championnat national de hockey féminin U18 AAA.

Hockey Nouveau-Brunswick permettra au candidat retenu dans chacune des zones de hockey élite d'exploiter une franchise de hockey féminin U18 AAA.

Processus de la demande

Les demandes sont acceptées jusqu'au 31 mars 2022.

Les trousse de demande doivent être envoyées par courriel au bureau de Hockey Nouveau-Brunswick, à bbailey@hnb.ca.

HNB mettra sur pied un comité des franchises, qui attribuera et supervisera les franchises. Le comité des franchises examinera et notera les demandes et suivra le rendement des franchises.

Chaque demande doit inclure une personne-ressource principale et ses coordonnées (numéro de téléphone et courriel) pour la correspondance relative à la demande.

Les candidats seront contactés pour passer une entrevue avec le comité des franchises. Les entrevues seront notées de manière indépendante par chaque membre du comité des franchises. Tout au plus trois membres du conseil de direction du candidat peuvent participer à l'entrevue.

S'il y a des questions pendant la période d'acceptation des demandes ou des changements apportés aux lignes directrices, tous les candidats en seront informés.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Brogan Bailey, Directeur, Haute Performance et Événements, au 506-453-0864 ou à bbailey@hnb.ca.

Lignes directrices concernant les franchises

Documents de gouvernance

La limite géographique des équipes, leur composition, les normes en matière d'entraînement, le mouvement des joueurs et l'affiliation doivent être conformes aux statuts de la Commission de hockey élite de Hockey Nouveau-Brunswick et au *Manuel des opérations* de hockey élite.

Vous trouverez les deux documents à <https://www.hnb.ca/en/minor-hockey/elite-hockey>.

La saison régulière doit être conforme aux documents de gouvernance de la Ligue de hockey majeur féminin des Maritimes, que vous trouverez à https://nsfhl.ca/uploads/nsfhl/source/0/Policies/F20-3_MMFHL_Governance.pdf.

Le championnat provincial doit être conforme aux statuts de l'Association de hockey AAA du Nouveau-Brunswick AAA, que vous trouverez à https://nbfemaleaaaahockey.com/league_info.php.

Les candidats doivent se familiariser avec les documents de gouvernance et savoir comment chacun de ces documents influence l'exploitation d'une franchise.

Toutes les équipes demeurent la propriété de Hockey Nouveau-Brunswick et, de ce fait, sont assujetties aux documents de gouvernance de Hockey NB. Les candidats retenus pourront exploiter cette équipe pendant la durée de l'entente.

Conditions l'entente

Les franchises sont accordées pour une durée de 3 ans. Le comité des franchises mènera une évaluation de rendement, pour chaque franchise, à la fin de chaque saison. Les franchises sont renouvelables au terme de l'entente, à la discrétion du comité des franchises.

Conseil de direction des franchises

Chaque candidat doit avoir un conseil de direction constitué des personnes suivantes, minimalement :

un président — responsable de l'exploitation globale de la franchise et de la communication avec le comité des franchises;

un trésorier — responsable de la gestion des finances de la franchise ainsi que de l'envoi du budget saisonnier et des états financiers annuels;

un registraire — responsable de l'inscription des joueuses et de la certification des entraîneurs ainsi que de la liaison avec le registraire de hockey élite.

Les demandes doivent inclure le nom, les coordonnées, l'expérience (administration et hockey) et le rapport de vérification du dossier criminel de chaque membre du conseil de direction.

Membres du personnel d'entraînement

Les demandes doivent inclure le nom, la certification et l'expérience de chaque membre du personnel d'entraînement.

Si les membres du personnel d'entraînement n'ont pas encore été sélectionnés, indiquez le processus de recrutement envisagé.

Installations

Les demandes doivent inclure le nom et l'adresse de la ou des patinoires (aréna ou arénas) où se dérouleront les séances d'entraînement et les matchs ainsi que le temps de glace autorisé.

Finances

Les demandes doivent inclure le budget d'exploitation annuel sur un gabarit séparé. Indiquez l'engagement de vos commanditaires.

Chaque franchise devra soumettre, au comité des franchises, un budget saisonnier (au plus tard le 30 septembre, chaque année) et un état financier de fin d'année (au plus tard le 30 avril, chaque année).

Recrutement et rétention des joueuses

Les demandes doivent inclure les stratégies et initiatives qui seront utilisées pour recruter des joueuses de niveau approprié, dans leur zone respective, et pour retenir ces joueuses dans le programme U18 AAA.

Communauté

Les demandes doivent fournir un aperçu de la communauté ou région hôte. Elles doivent également présenter les possibilités d'implication communautaire sur la scène locale ou au sein de l'association locale de hockey mineur.

Et elles doivent présenter les possibilités d'hébergement (logements) pour les joueuses de l'extérieur ainsi que les possibilités éducatives pour ces joueuses.

Nom de l'équipe

Les demandes doivent indiquer le nom de l'équipe et les trois choix de couleur pour le chandail.

Cautionnement d'exécution

Un cautionnement d'exécution de la franchise de 1500 \$ doit accompagner la demande.

Le défaut de se conformer aux lignes directrices de la franchise, en tout temps pendant la durée de l'entente, entraînera la déchéance du cautionnement d'exécution de la franchise (et donc la perte de la franchise).

Le cautionnement d'exécution de la franchise prendra la forme d'un chèque certifié ou d'un mandat bancaire à l'ordre de Hockey Nouveau-Brunswick.

Le cautionnement d'exécution de la franchise sera remis à tous les candidats dont la demande ne sera pas acceptée.